

ARRETÉ :

AR_021_2022

AUTORISATION pour la BROCANTE de "L'ESTIVALIENNE" - Dimanche 7 Août 2022

Le Maire de la Commune d'Estivareilles,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code du Commerce, notamment les Articles L.310-2 et R.310-8,
VU la Demande en date du 4 juin 2022, par laquelle l'association "l'Estivalienne-Jumelage en Haut-
Forez", sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un
Vide-Grenier/Brocante dans les rues du Bourg.

***** ARRÊTÉ *****

Article 1er : L'Association "L'Estivalienne - Jumelage en Haut- Forez", représentée par son
Président, Monsieur Jean-Pierre BARD, est autorisée à occuper les rues du Bourg (selon Plan ci-
joint), en vue d'y organiser un Vide-Grenier/Brocante.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du
Dimanche 07 Août 2022.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant
toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la
Commune fera procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du Permissionnaire.

Article 4: Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la
matière : **il est rappelé que l'Organisateur doit en outre tenir en Registre des vendeurs
permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.**

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de
personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, est une personnes physique :
**ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce
d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.**
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : **les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les
nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la Manifestation, avec les références
de la pièce d'identité produite.**

De plus, le registre doit être côté et paraphé par Le Maire de la Commune du lieu de la
Manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la Manifestation à la disposition des

Services Fiscaux, des Douanes, et de des Services de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

Article 5: Monsieur Le Maire, ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY



Le 07/06/2022

Pour extrait certifié conforme

ARRÊTÉ :

AR_022_2022

Circulation et Stationnement des Véhicules BROCANTE de "L'ESTIVALIENNE" Dimanche 07 Août 2022

Le Maire de la Commune d'Estivareilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses Articles L.2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par l'Association "L'Estivalienne -Jumelage en Haut-Forez" d'organiser
Vide-Grenier/Brocante dans les Rues du Bourg d'ESTIVAREILLES, le Dimanche 07 Août 2022 (Place du
Monument, Place de l'Eglise, Rue de la Tour, Rue du Prieuré, Impasse du Prieuré, Chemin de Ronde, Rue du
Couvent, Parkings de l'Ecole et de la Mairie),
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de
cette Manifestation,
VU l'intérêt général.

***** ARRÊTÉ *****

Article 1er : Les Exposants seront autorisés à installer leurs étals dans les rues du Bourg
d'ESTIVAREILLES : **Place du Monument, Place de l'Eglise, Rue de la Tour, Rue du Prieuré,
Impasse du Prieuré, Chemin de Ronde, Rue du Couvent, Parkings de l'Ecole et de la Mairie.**

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits aux emplacements mentionnés à
l'article précédent, le **Dimanche 07 Août 2022 de 5 H 00 à 20 H 00** (il est recommandé aux riverains de
bien vouloir stationner leurs véhicules en dehors des rues concernées à partir de la veille au soir).

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du Vide-Grenier/Brocante
seront considérés comme gênants (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'Association "L'Estivalienne
-Jumelage en Haut-Forez".

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie de St- Bonnet-le-Château et Le maire de la Commune sont
chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY



Le 07/06/2022

Pour extrait certifié conforme